

MAIRIE DE LA SALVETAT-PEYRALES

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 25/01/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, EVANNO Joselyne, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, MARRE David, ANGEVIN Marie-Christine, Caroline MERIOT, Pascal WILLEMS,

Absent : Francine MAIA, VERGNES Thierry, Jérôme JASON, Nathalie PRADELS

Procuration : Francine MAIA à Pierre MAUREL, JASON Jérôme à ANGEVIN Marie-Christine, Nathalie PRADELS à Paul MARTY

Secrétaire de séance : EVANNO Joselyne

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**Délibération n° 2024-009**

Le maire de la Salvetat-Peyralès, Paul Marty, rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

- Parcelle : AB 425 → **Bâtiment foirail ancien marché couvert** - toiture photovoltaïque
- Parcelle : AB 246 → **Salle des Fêtes** - toiture photovoltaïque
- Parcelle : AB 246 → **Centre médical** - toiture photovoltaïque
- Parcelle : G 14 → **Stade-dépôt communal** - toiture photovoltaïque

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de la Salvetat-Peyralès

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINTE-CROIX : PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Délibération n° 2024-010**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation de l'église Sainte Croix. Les travaux concernent la mise aux normes de l'électricité, le remplacement du chauffage et de la sonorisation, la réfection des peintures et la remise en état des vitraux pour un montant prévisionnel total de 97 633 € HT.

Il précise que cette opération pourrait être subventionnée par le Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Remise en état des vitraux	4 773
Mise aux normes de l'électricité et remplacement du chauffage	45 995
Réfection des peintures intérieures	39 007
Travaux de sonorisation	7 858
Total des dépenses hors taxe	97 633 €
Subvention DEPARTEMENT sollicitée 30 %	29 290 €
Autofinancement	68 343 €
Total des recettes	97 633 €

Il précise que cette opération sera inscrite au budget 2024.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de travaux de l'église Sainte Croix
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

**TRAVAUX RENOVATION DE L'ECOLE : MISSION COORDINATION SPS
Délibération n° 2024-011**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation de l'école dont l'appel d'offre travaux est en cours. Il informe le conseil qu'il est nécessaire de choisir un cabinet pour une mission de coordination SPS. Il précise que plusieurs cabinets ont été consultés et présente les devis.

Il propose de retenir la proposition du cabinet ZD Formation pour un montant de 5360 € HT.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la proposition de cabinet ZD Formation pour un montant de 5360 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat

**CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade)
Délibération n° 2024-012**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération du 8 février 2021 concernant la détermination des taux de promotion pour le mandat

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion en date du 9 août 2023

Monsieur le Maire informe qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe en raison des possibilités d'avancement de grade au 1^{er} mars 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en raison des possibilités d'avancement de grade au 1^{er} mai 2024

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet et la suppression d'un emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe permanent à temps complet **à compter du 1^{er} mars 2024**

- **la création** d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (20 h hebdomadaire) et la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (20 h hebdomadaire) **à compter du 1^{er} mai 2024**

Le tableau des emplois du service administratif est ainsi modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois du service administratif ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET (24H)

Délibération n° 2024-013

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM.

Le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C à temps non complet à raison de 24 h/35^{ème}, pour assurer les fonctions suivantes : aide maternelle à l'école primaire.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

L'agent devra posséder le CAP Petite Enfance et justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'ATSEM supérieure à 4 ans.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'ATSEM.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Maire précise au conseil que la déclaration de vacance d'emploi a été réalisée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron n° V012231201286050001 **en date du 11 décembre 2023,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, A L'UNANIMITE

Article 1 :

De créer un emploi permanent **d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie (C) à temps non complet à raison de 24 h/35^{ème} au 1^{er} février 2024.**

Article 2

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

L'agent devra posséder le CAP Petite Enfance et justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'ATSEM supérieure à 4 ans.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'ATSEM. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux de rénovation de l'école** : l'appel d'offre travaux est terminé, l'analyse des offres est en cours.
- **DETR foirail** : Le dossier de demande de subvention sera finalisé dès la réception d'un devis. Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.
- **Travaux de sécurisation du village de Pradials** : un ralentisseur a été installé à l'entrée de Pradials côté cimetière. Le deuxième ralentisseur ne sera pas installé suite à une contestation des riverains. Des bandes rugueuses seront posées à la place. A noter que ce projet date de 2010 et qu'il servait à réduire la vitesse et sécuriser le village.
- **Travaux d'aménagement de la rue du Faubourg** : l'appel d'offre sera lancé en mars.
- **Campagne de stérilisation des chats errants** : une nouvelle campagne sera lancée après attribution de bons de stérilisations par l'association de Brigitte Bardot.